

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2023_227 : AVENANTS N°2 - PROLONGATION DES MARCHÉS DE MISE EN SERVICE, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SUR LES SITES DE LA CABA

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision du Président n° DEC_2019_210 en date du 28 août 2019 relative à l'attribution des marchés de mise en service, exploitation et maintenance du distributeur automatique de boissons chaudes, boissons froides et confiseries ainsi que du distributeur automatique d'articles pour nageurs et baigneurs ;

Vu la décision du Président n° DEC_2023_165 en date du 24 août 2023, autorisant par avenants n°01, la prolongation jusqu'au 31 octobre 2023 des marchés numéros 2019/041 et 0429 relatifs à la mise en service, exploitation et maintenance des distributeurs automatiques sur les sites de la CABA ;

Considérant que de nouvelles modalités d'implantation et de fonctionnement des distributeurs ont été sollicitées par les services ;

Considérant que les prestataires retenus pour assurer la mise en service, l'exploitation et la maintenance des distributeurs le seront dans le cadre d'une mise en concurrence aboutissant à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour ce faire, de prolonger les contrats en cours jusqu'au 31 décembre 2023 afin de conduire la procédure de mise en concurrence préalable des prestataires suite aux modifications demandées par les services ;

DÉCIDE :

- de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2019/041 relatif au distributeur automatique de boissons chaudes, boissons froides et confiseries, en tant qu'il prolonge la prestation de 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2019/042 relatif au distributeur automatique d'articles pour nageurs et baigneurs, en tant qu'il prolonge la prestation de 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 6 novembre 2023
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.